

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
terrestres

DATE : Le 23 mars 2018

OBJET : **Modification du décret numéro 1068-2004  
du 11 novembre 2004 concernant le lieu  
d'enfouissement de Sainte-Sophie**

**SCW-1088604**

---

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Claude Trudel, ingénieur à la Direction des matières résiduelles concernant la demande de commentaires que vous nous avez formulée.

M. Trudel demeure disponible pour les suites à donner à ce dossier.

Le directeur,



Nicolas Juneau

NJ/CT/cc

DESTINATAIRE : Nicolas Juneau, directeur  
Direction des matières résiduelles

DATE : Le 23 mars 2018

OBJET : **Modification du décret numéro 1068-2004  
du 11 novembre 2004 concernant le lieu  
d'enfouissement de Sainte-Sophie**

**SCW-1088604**

---

## Introduction

WM Québec inc. a déposé une demande de modification du décret délivré en 2004 autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

La Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, qui traite cette demande, désire obtenir nos commentaires et recommandations en lien avec la modification demandée.

### 1. Mise en contexte

WM Québec inc. désire accroître, à très court terme, la capacité de sa filière de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie pour assurer une gestion des quantités d'eau anticipées au printemps.

Cet accroissement de capacité implique une révision des objectifs environnementaux de rejet (OER) qui, dans le cas de ce LET, sont prescrits spécifiquement au décret 1068-2004. WM Québec inc. demande donc de retirer les exigences techniques 10.2 et 11.2 ainsi que l'annexe du document « Exigences techniques pour la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie inscrit à la condition 1 du décret 1068-2004.

... 2

## 2. Analyse

Les plus récentes autorisations délivrées par un décret du gouvernement pour le LET de Sainte-Sophie datent de 2009 et de 2016. Ces deux derniers décrets obligent l'exploitant de ce lieu, conformément à sa demande d'autorisation, à traiter toutes les eaux de lixiviation générées dans toutes les zones d'enfouissement autorisées depuis le début de l'exploitation de ce lieu dans le système en place.

Comme pour tous les plus récents décrets émis pour d'autres LET, ceux de 2009 et de 2016 pour le LET de Ste-Sophie (condition 10 du décret 829-2009) reprennent les obligations générales que doit respecter l'exploitant en ce qui concerne l'établissement et le suivi des paramètres des OER.

Cette façon de faire assure une protection de l'environnement au moins équivalente que celle prévue au décret de 2004 tout en offrant plus de souplesse pour d'éventuelles modifications à apporter au système de traitement des eaux de lixiviation. Ces modifications demeurent assujetties à une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et visées par les obligations relatives aux OER prévues au décret.

### Conclusion

À notre avis, la modification du décret 1068-2004 demandée par WM Québec inc. est acceptable puisque les deux derniers décrets délivrés pour ce lieu contiennent des exigences appropriées relativement aux OER et comparables à celles prévues dans les plus récentes autorisations délivrées.



Claude Trudel, ing. M.Sc.

CT/cc